

Il serait aussi intéressant, je pense, de consigner au compte rendu les réactions des premiers ministres de certaines des provinces moins favorisées à l'intention déclarée du gouvernement de la Colombie-Britannique d'intenter des poursuites en justice au gouvernement fédéral à propos des paiements de péréquation. A Saint-Jean (T.-N.), le ministre des Finances, M. John Crosby, a déclaré que sa province devrait fermer boutique si les paiements prenaient fin. Au Nouveau-Brunswick, le premier ministre, M. Hatfield, s'est dit étonné et déçu d'entendre ce défi. Il a ajouté que M. Bennett, qui est né au Nouveau-Brunswick, était au courant de la nécessité des paiements de péréquation et des avantages qu'ils assuraient directement à la population de sa province natale.

Le premier ministre Davis de l'Ontario a dit que sa province n'envisageait pas de procédures semblables, déclarant: «Nous acceptons le principe de la péréquation; nous ne l'avons jamais contesté». Le premier ministre Schreyer du Manitoba estime que la position de la Colombie-Britannique est contraire au régime fédéral. Le sénateur Forsey, expert reconnu en droit constitutionnel, aurait dit que c'est de la pure blague de parler de menace de la Colombie-Britannique à propos de la péréquation. Il a aussi déclaré: «Je ne puis m'imaginer un avocat soucieux de sa réputation qui se chargerait d'une telle cause. Il lui faudrait la peau d'un rhinocéros et la tête d'une autruche».

• (2100)

Toute la question des relations fédérales-provinciales a été pendant bien des années le bouc émissaire préféré des hommes politiques canadiens, et j'imagine qu'il en sera encore de même pendant quelque temps. Le jeu de la politique l'exige; pourtant nous réussissons toujours à en arriver à quelque entente acceptable aux diverses régions du pays. J'ai confiance que nous pourrions continuer à nous acheminer dans cette noble voie. Notre titre de Canadien nous oblige, me semble-t-il, à certains engagements quant aux normes nationales et aux nécessités de la vie. Les moyens de les assurer peuvent présenter quelques lacunes. Les différends qui pourraient parfois survenir entre les provinces elles-mêmes et entre le gouvernement fédéral et les provinces doivent être réglés par la négociation et une compréhension logique non pas selon le principe que les bonnes intentions sont toujours dans le même camp.

Le fédéralisme canadien comporte essentiellement l'adoption de certaines politiques fiscales de péréquation afin que les moins bien nantis des régions non privilégiées au pays connaissent la même qualité en matière de soins médicaux, de services hospitaliers et d'enseignement, de programmes de sécurité du revenu et les autres avantages dont jouissent tous les autres Canadiens. L'ensemble de la population canadienne reconnaît depuis longtemps le besoin et l'importance de dispenser des services publics essentiels de qualité raisonnablement comparables partout au pays sans recourir à des impôts excessivement lourds. C'est sur un tel principe que reposent les arrangements fiscaux. Notre régime n'a probablement son pareil dans aucun autre pays fédéré du monde.

Je suis fier et heureux d'être né et d'avoir été élevé dans une des provinces les plus riches du pays et d'être en mesure d'apporter ma contribution à la confédération par le truchement du régime de paiements de péréquation. Je suis aussi heureux de vivre dans un pays où je sais que si un événement malheureux surgit dans ma propre province et si nous avons des revers de fortune, nous pouvons

aussi compter sur un coup de main de nos voisins plus fortunés des autres régions.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, celui qui m'a précédé a non seulement démontré à la Chambre qu'on peut dire tout ce qu'on a à dire en dix minutes, mais il l'a dit de façon fort impressionnante. C'est une discipline que je devrais peut-être m'imposer, mais j'envie toujours ceux qui peuvent présenter une thèse brièvement.

Je vais me borner à commenter l'article 6 du bill, celui qui proroge le programme de paiements de rajustement pour l'enseignement post-secondaire aux deux prochaines années fiscales, soit jusqu'au 31 mars 1974. Je vais soulever seulement une ou deux questions, puis traiter de certains commentaires qui ont été faits par M. J. A. Corry, ancien président à l'Université Queen's, au sujet de l'ensemble du problème de l'enseignement post-secondaire et l'intérêt national certain ainsi que l'inquiétude qui surgissent dans ce domaine.

Dans son discours le ministre a parlé, pour employer ses propres paroles, «d'une déclaration détaillée et motivée sur l'attitude envisagée à cette époque»—c'est-à-dire, à la fin de mars 1974. Pour que la déclaration du ministre soit utile—et je souhaite vivement qu'elle le soit—cela signifie qu'à partir du moment où le bill recevra la sanction royale et la fin de 1974, il faudra que le secrétaire d'État (M. Pelletier) entende les universités et les conseils des ministres de l'éducation des diverses provinces.

A cet égard, je voudrais faire ressortir qu'il importe de prendre l'avis non pas seulement des présidents d'université, mais de l'ensemble de la communauté universitaire, y compris les facultés et les représentants des étudiants. Cela est assez urgent, car, ainsi que l'a fait remarquer, à juste titre, selon moi, le leader de mon parti, nous étudions en ce moment une proposition tendant au maintien du statu quo, notamment en ce qui concerne l'éducation post-secondaire. Ce qu'on nous propose ici, c'est, en fait, le renvoi à plus tard d'une décision concernant l'intervention du gouvernement fédéral dans ce domaine au cours des 24 prochains mois. Bien que 24 mois, cela puisse paraître long quand on songe au temps que nous avons, ce soir, à la Chambre, pour examiner une série de questions fort angoissantes, j'ai la conviction que c'est un délai trop court.

J'espère que je suis objectif, mais avant 1967, le premier ministre d'alors, le très honorable Lester Pearson, avait chargé, au sein de son cabinet personnel, un certain nombre de personnes—dont notamment M. Kenneth Taylor, si mes souvenirs sont exacts—de s'occuper tout particulièrement de l'éducation post-secondaire. Puis, le gouvernement suivant a confié ces attributions au Secrétaire d'État, ce que je trouverais parfaitement acceptable, si ce n'est que je me vois dans l'obligation de vous signaler que, d'après ce que l'on m'a dit, les conseillers spéciaux du secrétaire d'État ont quitté le ministère en question, bien que ce problème fort important soit à l'étude actuellement. Si je me trompe, je voudrais savoir qui, au cabinet du secrétaire d'État, est chargé de formuler une politique nationale, une politique du gouvernement canadien, en ce qui concerne l'enseignement post-secondaire. Nous voulons, bien sûr, entendre ces fonctionnaires lorsque ce bill sera envoyé comme il se doit au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Il faudra que le comité se saisisse de certaines questions très fondamentales avant la fin du mois courant.